

Tarifs spécifiques d'inscription à la préparation à l'agrégation pour les étudiants ayant déjà validé un Master FEADÉP

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la décision n°18-078 en date du 24 mai 2018 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 septembre 2018, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les tarifs spécifiques d'inscription à la préparation à l'agrégation pour les étudiants ayant déjà validé un Master FEADÉP, selon les modalités suivantes :

Les parcours FEADÉP (Formation à l'Enseignement, Agrégation et Développement Professionnel) sont les parcours de Master dans le cadre desquels s'effectuent la préparation des concours externes de l'agrégation.

Les étudiants ayant validé un Master FEADÉP et souhaitant suivre la préparation à un concours externe de l'agrégation s'inscriront en Redoublement agrégation et honoreront les mêmes droits d'inscription que ceux des Masters qui sont définis chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget.

Détail des votes : 23 votes favorables sur un total de 23 votants.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON